

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-05-34x-00716 Référence de la demande : n°2024-00716-052-001

Dénomination du projet : Transplantation conservatoire de Tulipe de l'Ecluse

Lieu des opérations : -Départements : Gironde , Lot-et-Garonne -Commune(s) : 33000 – Bordeaux etc.

Bénéficiaire : Lorient Sandrine CBN Sud-Atlantique

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) a déposé une demande de dérogation pour le projet de nouvelles transplantations conservatoires de la Tulipe de l'Ecluse (*Tulipa clusiana* DC.) afin de renforcer des populations existantes ou de réimplanter l'espèce dans des secteurs favorables près de stations historiques. Ces actions se déroulent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Conservation en faveur de *Tulipa clusiana* en région Nouvelle-Aquitaine (CBNSA, 2015), du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des messicoles et du programme MessINA, en faveur de la conservation des plantes messicoles en Nouvelle-Aquitaine (porté par le CBNSA).

Le CNPN a été saisi concernant une demande transplantation conservatoire de cette espèce végétale protégée au niveau national.

Plusieurs opérations du même type, réalisées en 2015 et 2020, ayant déjà connu une bonne réussite dans le cadre du plan de conservation de cette espèce, et dans la continuité de son avis formulé en 2015, le CNPN formule un Avis favorable sous conditions :

(1) de poursuivre le partenariat développé avec succès avec le jardin botanique de Bordeaux concernant la multiplication végétative d'une part des bulbes prélevés, en vue de réintroductions ultérieures,

(2) de vérifier que le ou les sites d'accueil prévus remplissent toutes les conditions requises et de s'assurer que ces sites ne sont pas concernés par un risque de destruction par la faune sauvage qui conduirait à l'échec de l'introduction. Si tous les sites envisageables sont exposés à ce risque, il serait souhaitable de prévoir la mise en place d'une protection (exclos) à même de prévenir les dégâts préjudiciables à cette introduction,

(3) d'assurer une gestion conservatoire appropriée, favorable à l'espèce protégée dans le ou les sites d'introduction,

(4) de réaliser un suivi scientifique annuel des résultats des transplantations pendant une période minimale de 5 ans et si possible ensuite de manière pérenne au moins tous les 3 ans, et de modifier au besoin les modalités de la gestion conservatoire en cas de régression des populations (gestion adaptative),

(5) de transmettre régulièrement les résultats des suivis à la DREAL Aquitaine, au CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées dans le cadre du plan national d'action sur les messicoles, ainsi qu'au [Groupe de travail FFH-CBN](#) du CNPN,

Enfin, on peut formuler la recommandation de reporter si nécessaire à mai-juin 2025 les transplantations initialement prévues en 2024, compte tenu de la date de demande de dérogation et d'un risque accru lié aux conditions estivales.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 1^{er} juillet 2024

Signature :



Le président